

**ACA Asbl**Organisme de contrôle agréé
Installations électriquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

511000846

Réf: 2018053160

RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION**Données générales**

Lieu du contrôle:	Boulevard du Tivoli 105 / 302, 7100 LA LOUVIERE						
Propriétaire:							
Cliant:							
Type de locaux:	Appartement	GRD:	ORES	Tarif:	Jour		
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	19232778	Index:	23552	KWh	
Installateur:	/						
N° TVA:	/	Ou n° carte ID:	/	Émis à:	/	te /	
Agent-visiteur:	Mathias Plumet						Date du contrôle: 12/06/2018

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001		
Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire:	Différentiel plombé	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à:	2017121697	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	1 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm²	Type:	/		
Prise de terre:	Boucle de terre			Section:	35 mm²
				Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI:	30 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	9	Nombre de coffrets:	1		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	3,2 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	966 MOhm	Fonctionnement différentiel - Boulon test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	En ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: 25 ans après date du contrôle ☐ Par le même organisme (*)	
NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Oui Schéma unifilaire: Oui Plan influences externes: N/A Autres: /	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
Info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

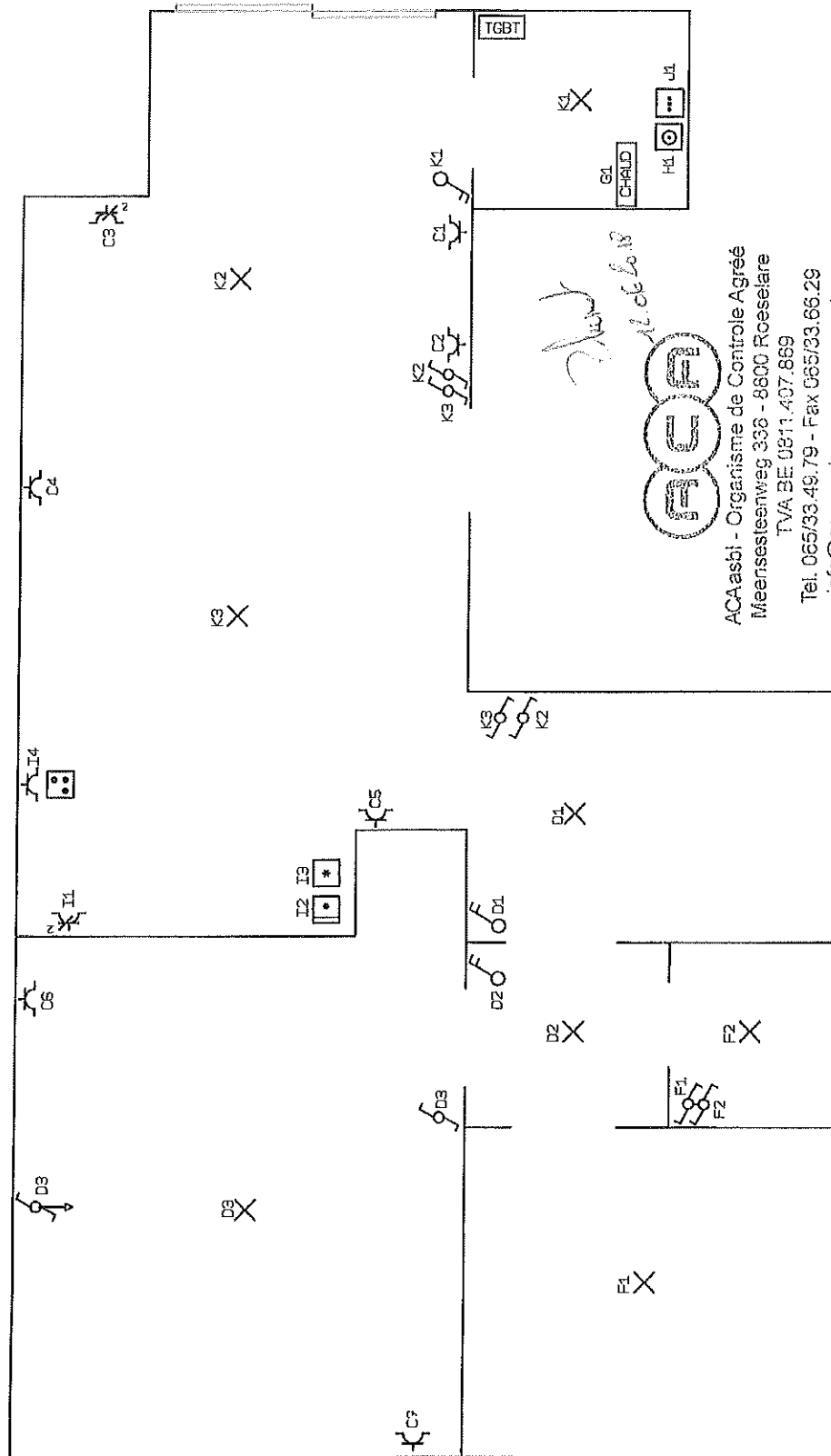
Description des circuits

DISJ AUTO 2P 8X16A/1X32A

CONSTATATIONS: Remarques

- A : Pas d'infractions.
- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.

CONSTATATIONS: Infractions



Handwritten signature
 11.06.2018
GECA
 ACAasbl - Organisme de Contrôle Agréé
 Meensesteenweg 333 - 8800 Roeselare
 TVA BE 0811.407.869
 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Adresse de l'Installation 105 Boulevard du Tivoli 1050 La Louvière

Installateur
 T.V.A.
 Signature
 Date
 Annexes(s)

Organisme agréé
 Signature
 Date

Propriétaire
 Adresse
 Signature
 Date

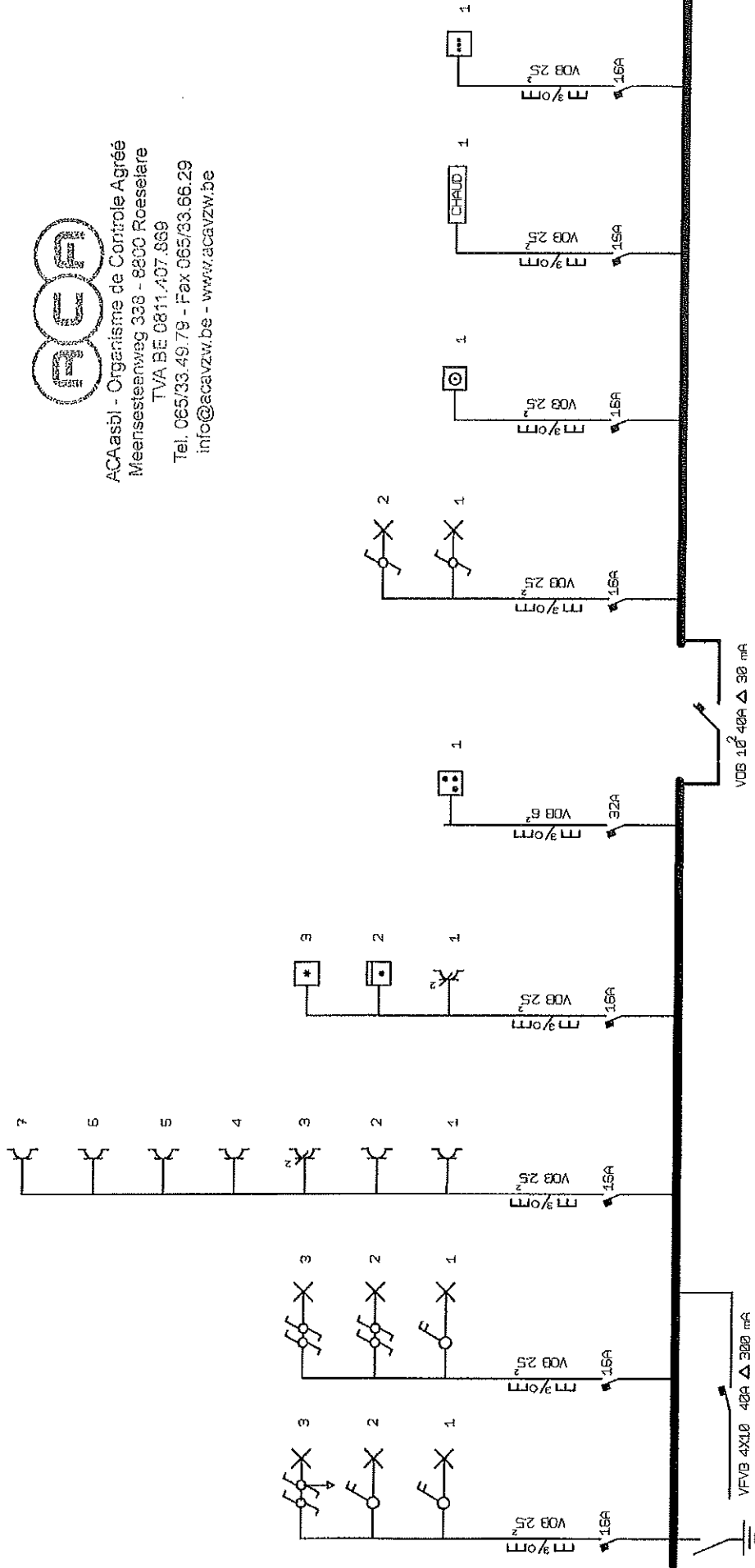
1

2

3



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 333 - 8200 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be



Adresse de l'installation 105 Boulevard du Tivoli app.302 7100 La Louviere

Installateur
T.V.A.
Signature
Date
Annex(s)

Organisme agréé
Signature
Date

Propriétaire
Adresse
Signature
Date

1000

1000

1000